

N° 2022/415

DATE DE CONVOCATION

Le 22 février 2022

OBJET :

**REVISION DU PLU -
DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLU
(PADD)**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Monsieur José DA ROCHA pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOU, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Corinne TANGE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24/09/2015.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise ne bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain,
- 2° Le renouvellement urbain,
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés
- 4° La qualité urbaine
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 7° La renaturation des sols artificialisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/09/2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24/03/2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

Le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PREND ACTE de l'effectivité de la tenue du PADD du PLU de la Commune de Chaumontel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA